

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°10

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : **Jeudi 27 Juin 2024 à 9h30** au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND (visio), Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 12/09/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/09/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°10

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **KERGRIST MOELOU : STADE ANDRE LE CAM – NNI 220870101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 14/06/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2024.
- **LANFAINS : STADE MUNICIPAL – NNI 220990101**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.
Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. Les dépassements à chaque extrémité de la barre transversale par rapport à l'aplomb des poteaux sont interdits* »**La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**



Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **PLEMET : STADE DE BODIFFE 1 – NNI 221830101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 17/04/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2034.

- **SAINT BRIEUC : STADE FRED AUBERT 2 – NNI 222780102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in-situ du 16/09/2022
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Retirer les buts FAER (Football A Effectifs Réduits) et les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et ces derniers permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **SAINT BRIEUC : STADE CHATEAU BILLY 2 – NNI 222780202**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in-situ du 10/07/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/12/2024 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 27/12/2024. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **SAINT BRIEUC : STADE CHATEAU BILLY 3 – NNI 222780203**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **SAINT BRIEUC : STADE VILLE GUYOMARD – NNI 222780601**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **SAINT BRIEUC : STADE DE LA VILLE BERNARD – NNI 222780801**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2034. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.
- **SAINT BRIEUC : STADE PIERRE KERGROAS 1 – NNI 222780901**
Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :
 - Tests in-situ du 24/08/2018Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/12/2024 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 27/12/2024. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant 31/12/2024.
- **SAINT CAST LE GUILDO : STADE NICOLARDOT LES MIELLES 1 – NNI 222820101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2013Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034.
- **SAINT JULIEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 223070101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/04/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/05/2024
 - Photos diversesElle constate les non-conformités majeures suivantes :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »
La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT JULIEN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 223070102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/05/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLEMET : STADE DE BODIFFE 2 – NNI 221830102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 17/04/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUGRAS : STADE THIERRY LAGADEC – NNI 222170101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de nouveaux vestiaires afin de confirmer un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création de nouveaux vestiaires afin de confirmer un Niveau T5 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement



5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LANDEHEN : STADE JEAN CARO 2 – NNI 220980102**
La C.R.T.I.S. confirme sa décision prise lors de la réunion du 30/05/2024.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 1 – NNI 221610401**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.
- **PLOURIVO : STADE DU MEZOU 1 – NNI 222330101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des arrêtés informant de l'interdiction d'utilisation de l'installation jusqu'au 19/07/2024 ainsi que de l'interdiction de promener son chien au sein de l'installation.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAYE : STADE MUNICIPAL – NNI 290050101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 27/05/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la longueur et la largeur de l'aire de jeu afin de respecter une zone de sécurité de 2,50 m tout autour de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».



La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **LANDEDA : STADE DU DOCTEUR MORVAN – NNI 291010101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/06/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 28/08/2015
 - Rapport de visite du 03/06/2024 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034.
- **PLOZEVET : STADE DE LA TRINITE 1 – NNI 292150101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 22/05/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeu
 - Mail accompagné d'une photo pour une levée de non-conformité majeure (zone de sécurité)Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

 - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.
- **PLOZEVET : STADE DE LA TRINITE 2 – NNI 292150102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2024.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/06/2024
- Rapport de visite du 22/05/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIMILIAU : STADE MUNICIPAL – NNI 290740101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T6 PN.

- **GUIMILIAU : STADE MUNICIPAL – NNI 290740101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un Club House ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un Club House.

- **PLOUEGAT MOYSAN : STADE MICHEL MARTIN – NNI 291830101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T6 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL



5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **FOUGERES : STADE JEAN MANFREDI PARON NORD 1 – NNI 351150101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2021
- Rapport de visite du 25/06/2024 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse, de situation et d'évacuation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **VERGEAL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353500101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/09/2023
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2034.

- **VERGEAL : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 353500102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/09/2023
- Plan des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 27/06/2034.

2.3. Changements de niveau de classement



3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **MONTGERMONT : STADE EMILE CHEVALIER 2 – NNI 351890102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation a été supprimée suite à la création du terrain synthétique.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BAGUER MORVAN : STADE BEAUREGARD 4 – NNI 350090104**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, de masse et topographique
- Dossier avant projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 1 – NNI 351260101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis réglementaire pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis réglementaire favorable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux



5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 1 – NNI 350550101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 2 – NNI 350550102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 3 – NNI 350550103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 4 – NNI 350550104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 5 – NNI 350550105**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **ETRELLES : STADE DES HAIRIES – NNI 351090201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de la lettre d'intention relative au projet de création d'un terrain synthétique et confirme l'avis favorable pour un Niveau T4 SYN prononcé lors de la C.R.T.I.S. du 14/03/2024.
- **ETRELLES : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 351095501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **RENNES : STADE BEACH SOCCER – NNI 352386601**
La C.R.T.I.S. prend note d'un projet de création d'un terrain Beach Soccer.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : TERRAIN FUTSAL EXTERIEUR ALICE MILLIAT – NNI 352819903**
La C.R.T.I.S. prend note d'un projet de création d'un terrain Futsal extérieur pour postuler à un Niveau Futsal 4.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**
La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/12/2033.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLESCOP : STADE DE LESLEGOT 1 – NNI 561580201**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **PLESCOP : STADE DE LESLEGOT 2 – NNI 561580202**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CARNAC : COMPLEXE SPORTIF DU MENE C 1 – NNI 560340101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de masse et aérien.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **CARNAC : COMPLEXE SPORTIF DU MENE C 2 – NNI 560340102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in-situ du 07/06/2022
- Plans des vestiaires, de masse et aérien
- Photos de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2027. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **CARNAC : COMPLEXE SPORTIF DU MENE C 3 – NNI 560340103**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :



- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Recouvrir les regards par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **CLEGUER : STADE DE LA FONTAINE – NNI 560400201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **GRAND CHAMP : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560670101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/05/2024
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034.

- **GRAND CHAMP : MELINA STADIUM – NNI 560670102**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/09/2019
- Mail du propriétaire
- Plans de masse et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/08/2025 et demande de lui transmettre des Tests in-situ avant le 30/08/2025.

- **GRAND CHAMP : STADE ABBE JOSSE – NNI 560670201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **GUEGON : COMPLEXE SPORTIF YVES DU HALGOUET 1 – NNI 560700101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2024
- Rapport de visite du 10/05/2024 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plan aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GUeltas : STADE MUNICIPAL – NNI 560720101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2024
- Rapport de visite du 02/05/2024 effectué par M. André GUILLORY, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et aérien





Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **GUISCRIF : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560810101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2016
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.





- **GUISCRIF : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560810102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/05/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2016
 - Plans des vestiaires et aérienAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034.

- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 1 – NNI 561010101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2024
 - Plans des vestiaires, de masse et aérienElle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 4 – NNI 561010104**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/11/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2024
 - Plans des vestiaires et aérienAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034.

- **LANGUIDIC : STADE JO HUITEL 1 – NNI 561010201**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2024
 - Photos des mains courantes
 - Plans des vestiaires, de masse et aérienElle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire*



de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LANGUIDIC : STADE JO HUITEL 2 – NNI 561010202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2024
- Photos diverses
- Plans des vestiaires et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 27/06/2034.

- **LE CROISTY : STADE FRANCOIS ROUILLE – NNI 560480101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/04/2024
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LE SAINT : STADE MUNICIPAL – NNI 562010101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/04/2024
- Rapport de visite du 04/04/2024 effectué par M. Jean Michel AVRIL, membre C.D.T.I.S.
- Plan aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones*





de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un plan des vestiaires.

• **SAINT GONNERY : STADE MUNICIPAL DU GUERNOL – NNI 562150101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2024
- Rapport de visite du 07/05/2024 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **SAINT TUGDUAL : STADE MUNICIPAL – NNI 562380101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/04/2024
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINTE ANNE D'AURAY : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562630101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2023
- Photos diverses
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 100 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINTE ANNE D'AURAY : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562630102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2023
- Photos diverses
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2034.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GUEGON : COMPLEXE SPORTIF YVES DU HALGOUET 2 – NNI 560700102**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2024
- Rapport de visite du 10/05/2024 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Photo pare ballons
- Plan aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »



Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **MOUSTOIR AC : COMPLEXE SPORTIF SYLVIE DE KERSABIEC 1 – NNI 561410101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/07/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/2021
- Rapport de visite du 07/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Reculer les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **MOUSTOIR AC : COMPLEXE SPORTIF SYLVIE DE KERSABIEC 2 – NNI 561410102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/2021
- Rapport de visite du 07/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande que soit réactualisé l'Arrêté d'Ouverture au Public en prenant en compte la tribune.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **GRAND CHAMP : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 560670103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S. informant que le terrain a été transformé en plaine de jeux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.





4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOEMEL : STADE DE KERMARQUER 1 – NNI 561610101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un vestiaire afin de confirmer un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet
- Plan d'implantation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un vestiaire afin de confirmer un Niveau T5 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GRAND CHAMP : MELINA STADIUM – NNI 560670102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du modèle d'Arrêté.

- **MOUSTOIR AC : COMPLEXE SPORTIF SYLVIE DE KERSABIEC 2 – NNI 561410102**

La C.R.T.I.S. prend note du projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des vestiaires.

- **PLOEMEUR : STADE JACQUES LE HIREZ – NNI 561620201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/05/2023.



PROCES-VERBAL N°10

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ERQUY : COMPLEXE SPORTIF DU GUEN – NNI 220540201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/05/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 186 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,58
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **ERBREE : STADE EUGENE BLANDEAU 2 – NNI 351050102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 169 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 27/06/2028.
- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 2 – NNI 351960102**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 11/01/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de type de source lumineuse avec un passage en LED et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 166 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 27/06/2028.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BAGUER MORVAN : STADE BEAUREGARD 4 – NNI 350090104**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :
 - Une étude d'éclairage en date du 26/04/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 179 Lux



U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **COMBOURG : COMPLEXE SPORTIF DE LOURMAIS 2 – NNI 350850102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 18/04/2024 :

Eclairement horizontal Moyen calculé : 183 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,62

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : TERRAIN FUTSAL EXTERIEUR ALICE MILLIAT – NNI 352819903**

La C.R.T.I.S. prend note de la réception de l'étude d'éclairage en date du 22/06/2022.



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

